

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 13 janvier 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Annie Neveu	District no 2	Frédéric Bourgeois	District no 4
Roxane Perreault	District no 3	Éliane Neveu	District no 5
		Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller district no 1

1. **Législation**

1.1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion.

1.2. **Adoption de l’ordre du jour**

001-01-2025

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
 Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. **Législation**

1.1. Ouverture de la séance

1.2. Adoption de l’ordre du jour

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024, à 19 h et à 19h30

2. **Administration générale**

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) – Réfection de la 25^e Avenue – Dossier DTC47466 – 61040 (14) – 20240426-001

2.3. Liste des dons et subventions aux organismes 2025

2.4. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

2.5. Affectation d’une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection

2.6. Dépôt d’un procès-verbal de correction relatif au règlement 855-2024, établissant le taux taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux

3. **Urbanisme**

3.1. Adoption règlement 850-2024 modifiant les règlements

- de construction 843-2023;
- de zonage 841-2023;
- de permis et certificats 844-2023

4. **Loisirs et Culture**

4.1. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2025

4.2. Camp de jour de la relâche 2025 – Embauche des animateurs

4.3. Journées de la persévérance scolaire 2025 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

4.4. Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption

5. **Voirie**

- 5.1. Offre de services professionnels – Ingénierie - Prolongement de la rue des Érables vers la rue Grégoire – Ingénieurs Larocque Cournoyer S.E.N.C.
- 6. VARIA
- 7. Période de questions

1.3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024, à 19 h et à 19h30**

002-01-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024, à 19 h et à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024, à 19 h et à 19 h 30 soient adoptés comme présentés.

2. Administration générale

2.1. **Approbation des comptes à payer et payés**

003-01-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025, pour un montant total de 558 222,63 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l’autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D’approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025 pour une somme qui totalise 558 222,63 \$.

2.2. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » (PPA-CE) – Réfection de la 25^e Avenue – Dossier DTC47466 – 61040 (14) – 20240426-001**

004-01-2025

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare approuve les dépenses, d'un montant de 121 717 \$, relatives aux travaux d'amélioration de la 25^e Avenue et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (Dossier DTC47466 – 61040 (14) – 20240426-001), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2.3. Liste des dons et subventions aux organismes 2025

005-01-2025

- ATTENDU QUE des crédits budgétaires seront disponibles aux prévisions budgétaires 2025 afin de permettre de payer les cotisations de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à différents organismes pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Qu'à la suite de la réception d'une demande écrite, une aide financière soit octroyée aux organismes suivants :

NOM	MONTANT
Association des Trappeurs	150,00 \$
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	125,00 \$
Club de Vélo du Grand Joliette	150,00 \$
Commission scolaire des Samares (tournoi de golf de l'école Notre-Dame-de-la-Paix)	250,00 \$
Croix Rouge Canadienne	900,00 \$
Fondation canadienne du rein	75,00 \$
Fondation des aveugles du Québec	75,00 \$
Fondation des étoiles	75,00 \$
Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC	75,00 \$
Fondation mémoire du cœur	75,00 \$
Fondation québécoise du cancer	75,00 \$
Opération Nez rouge	100,00 \$
Réseau des femmes élues de Lanaudière	500,00 \$
Société Alzheimer Lanaudière	75,00 \$
Société canadienne de la Sclérose en Plaques	75,00 \$
Société de recherche sur le cancer	75,00 \$
Société de Leucémie & Lymphome du Canada	75,00 \$
Fondation de la recherche pédiatrique	75,00 \$
Leucan	75,00 \$
Centraide Lanaudière	75,00 \$
Fondation Philippe Laprise, complètement TDA/H	75,00 \$
Total :	3 225,00 \$

SUBVENTION AUX ORGANISMES	MONTANT
Groupe Scouts de Kildare	2 000,00 \$
Entraide Communautaire	1 000,00 \$
Entraide Communautaire – Guignolée	2 500,00 \$
Total :	5 500,00 \$

Total :	8 725,00 \$
---------	-------------

- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

2.4. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

006-01-2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2025, au coût de 4 330,15 \$ avant taxes;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Associations et abonnements - élus » (02-11000-494).

2.5. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

007-01-2025

ATTENDU QU' en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QU' il est requis d'affecter annuellement à ce fonds un montant de 8 500 \$, pour l'élection générale de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'affecter 8 500 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, pour l'exercice financier 2024;
- 2- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire « Prime élections – référendum » (02-12000-143).

2.6. Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement 855-2024, établissant le taux taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux

008-01-2025

ATTENDU QU' une erreur a été constatée à l'annexe B, taxes de secteurs, numéro règlement 784-2020 relatif au règlement 855-2024 après son adoption;

ATTENDU le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif audit règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

Le maire mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt du procès-verbal de correction du règlement 855-2024.

3.

Urbanisme

3.1. Adoption règlement 850-2024 modifiant les règlements

- de construction 843-2023;

- **de zonage 841-2023;**
- **de permis et certificats 844-2023**

009-01-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier certains des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage, de construction et de permis et certificat en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation publique le conseil juge de clarifier les articles :

- a) 1, le 30% de la maçonnerie doit être en façade;
- b) 3, un logement à l'étage veut aussi dire plusieurs logements;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 840-2023);

ATTENDU QU' aucune demande référendaire n'a été faite suite à l'assemblée de consultation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 850-2024,

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet :

- de définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité.
- d'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- de permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un logement soit construit au premier étage d'un édifice préalablement commercial.
- d'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3.
- de créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.

4. Loisirs et Culture

4.1. Adoption de la tarification et de la programmation de la semaine de relâche 2025

010-01-2025	ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation et de la tarification des activités de la semaine de relâche 2025; ATTENDU QUE les revenus d'inscription aux activités représentent un montant de 4 320 \$ et les dépenses de 8 189,99 \$; EN CONSÉQUENCE Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault, Il est unanimement résolu par les conseillers : 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; 2- D'approuver la programmation et la tarification de la semaine de relâche 2025, comme déposées; 3- Que la Municipalité assume la différence globale de 3 869,99 \$, prévue au budget, pour la tenue des activités de la semaine de relâche 2025; 4- Que la dépense soit payée à même le budget 2025 au poste « Semaine de relâche » (02-70195-499).
--------------------	--

4.2. Camp de jour de la relâche 2025 – Embauche des animateurs

011-01-2025	ATTENDU l'adoption de la programmation de la semaine de relâche 2025 par le conseil municipal; ATTENDU QUE les activités de la semaine de relâche se déroulent du 3 au 7 mars 2025, inclusivement; ATTENDU la pertinence d'embaucher des animatrices et animateurs afin d'assurer l'animation des activités du camp de jour de la relâche; ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;
--------------------	---

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De procéder à l’embauche des animateurs suivants, au poste d’animatrice et d’animateur pour les activités de la semaine de relâche 2025, aux conditions suivantes :

Animateur	Taux horaire	Heures
Ana-Kym Hénault	19,35 \$	40.25
Élodie Allard	17,75 \$	40
Émy Hénault	18,25 \$	40
Zia Desjardins-Lasalle	18,25 \$	37.25
Jessie Tatouksing	18,25 \$	9
William Ste-Marie	18,75 \$	40

- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Salaire – Événements spéciaux » (02-70154-141).

4.3. Journées de la persévérance scolaire 2025 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

012-01-2025

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois à l’égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l’engagement des partenaires et la multiplication d’initiatives en réussite éducative sont le reflet d’une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves a augmenté et qu’il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l’affaire de tous, que l’école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l’année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l’éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité;
- 2- Que la Municipalité s’engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2025*.

4.4. Politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption

013-01-2025

ATTENDU QUE la politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare devait être mise à jour;

ATTENDU la pertinence pour la Municipalité d'établir des règles claires pour la contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins qui suivent des cours ou des activités de loisirs offerts par un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter les modifications proposées par la directrice des loisirs et de la culture concernant la politique de contribution financière aux activités de loisirs destinées aux 17 ans et moins de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 2- D'adopter la nouvelle politique de remboursement.

5. Voirie

5.1. Offre de services professionnels – Ingénierie - Prolongement de la rue des Érables vers la rue Grégoire – Ingénieurs Larocque Cournoyer S.E.N.C.

014-01-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une estimation préliminaire pour le prolongement de la rue Des Érables vers la rue Grégoire, sur le lot 5 278 073 ;

ATTENDU l'offre de services professionnels *des Ingénieurs Larocque Cournoyer S.E.N.C.*, datée du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels *des Ingénieurs Larocque Cournoyer S.E.N.C.*, pour une estimation préliminaire pour le prolongement de la rue Des Érables, au coût d'environ 12 700 \$ avant taxes,
- 3- Que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au « Règlement à venir – prolongement rue Des Érables » (23-05306-725).

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 57.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.